

Gemeng **Feelen**



Registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 05 mars 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 27 février 2026
Date de la convocation des conseillers : 27 février 2026

Présents: F. Mergen, bourgmestre, F. Schank, C. Wilmes, échevins ;
L. Bernard, R. Etgen, A. Hansen, M. Goethals, T. Kohn, L. Stockreiser-Heinen,
conseillers ; A. Hoffmann, secrétaire communal ff

Excusés: /

Point de l'ordre du jour: 7

Objet : Introduction d'un règlement communal concernant les sportifs méritants et les associations méritantes à honorer par la commune de Feulen

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que la commission des Sports a proposé un règlement communal concernant les sportifs méritants et les associations méritantes à honorer ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins a décidé de soutenir cette initiative ;

Considérant que des entrevues, entre les responsables de la commission des Sports et le collège des bourgmestre et échevins avaient eu lieu ;

Considérant que le règlement en question a été présenté dans plusieurs séances de travail du conseil communal ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'introduire le règlement communal suivant :

Article 1 - Eligibilité

*Pour être éligible en tant que sportif, il faut remplir **au moins une** des conditions suivantes :*

- être domicilié dans la commune de Feulen ;
- être membre d'un club sportif ayant son siège social dans la commune

Pour être éligible, en tant qu'association, il faut remplir les conditions suivantes :

- être affiliée auprès d'une fédération sportive luxembourgeoise ;
- avoir son siège social dans la commune.

Article 2 – Conditions d'attribution

Afin de pouvoir bénéficier en tant que sportif ou association de la mise à l'honneur par la commune, au moins une des conditions suivantes doit être remplies :

A. Pour les sports individuels :

- Avoir obtenu des résultats significatifs, c.à.d. s'être classé parmi au moins parmi les trois premiers d'un championnat national ou reconnu nationalement.
Est considérée comme championnat national toute épreuve organisée par une fédération sportive nationale, reconnue comme championnat national et figurant sur le plan des compétitions de la fédération en question.
- Avoir obtenu un titre de champion luxembourgeois ou régional.
- Faire partie d'un cadre national ou olympique (COSL).
- Avoir réalisé lors d'une compétition nationale ou internationale la meilleure performance nationale de l'année ou avoir réalisé un record national.

B. Pour les sports collectifs :

- Avoir réussi la montée dans une division supérieure avec une des équipes de l'association sportive à la fin de la saison écoulée ou être au moins demi-finaliste d'une coupe fédérale.
La montée doit être la conséquence de résultats sportifs et non la suite d'une décision fédérale comme, par exemple, la création de nouvelles divisions ;
- Avoir obtenu un titre de champion luxembourgeois ou régional.

C. Pour les sports pratiqués par les associations LASEP (Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental) ou LASEL (Ligue des Associations Sportives Estudiantines Luxembourgeoises)

- Avoir obtenu des résultats significatifs, c.-à.-d. s'être classé parmi au moins parmi les trois premiers lors d'une compétition organisée par la LASEP ou la LASEL, aussi bien individuelle que par équipe ;

D. Pour un mérite exceptionnel

- Tout club sportif peut proposer des membres licenciés, sortis de ses rangs, qui se sont fait remarquer par un engagement sportif ou par un geste exemplaire de fair-play qui sert l'idée sportive ;
- Les sportifs qui ont accompli des exploits sportifs exceptionnels non mentionnés dans le présent règlement peuvent, sur décision du conseil communal, recevoir une distinction honorifique.

Article 3 – Montant de la récompense

Tout sportif individuel répondant à au moins un des critères énumérés à l'article 2, points A, C ou D, se voit attribuer une récompense personnelle de 250 Euros, sous forme de bon d'achat.

Toute équipe d'un sport collectif répondant à au moins un des critères énumérés à l'article 2, points B, C ou D se voit attribuer une récompense par équipe de 500 Euros, sous forme de bon d'achat.

Article 4 – Modalités d'obtention d'une récompense

Les demandes pour la saison précédente sont à introduire au plus tard pour le 1^{er} septembre de l'année en cours. Un formulaire de demande est mis à disposition par l'administration communale. Sont à joindre à la demande, une pièce justificative.

Article 5 – Entrée en vigueur du règlement

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, le présent règlement entre en vigueur 3 jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Niederfeulen, le 11 juin 2026
le bourgmestre, le secrétaire,



Certificat de publication

Le bourgmestre de la commune de Feulen certifie par la présente que l'avis relatif à la délibération du 05 mars 2026 du conseil communal concernant l'introduction d'un règlement communal concernant les sportifs méritants et les associations méritantes à honorer par la commune de Feulen,

a été dûment publié et affiché aux lieux publics d'affichage de la commune et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Niederfeulen, le 11 juin 2026
Le bourgmestre,



Le secrétaire,

